

Protégez votre régime d'assurance collective contre la fraude et l'abus



**La fraude et l'abus
liés aux soins de santé
vous coûtent cher.**

**Cela peut mener à une
hausse des primes ou à
une baisse des couvertures
offertes par votre régime
d'assurance collective.**

**Voilà pourquoi vous avez
intérêt à lutter avec nous
contre ces phénomènes.**



Fraude, abus et gaspillage: quelle est la différence?

- Le **gaspillage** est normalement involontaire et résulte souvent d'une erreur administrative ou de documents manquants. Il n'est pas illégal ou contraire à l'éthique, mais cause des pertes de temps et retarde grandement le traitement des réclamations.

Exemple: un adhérent soumet une réclamation pour des orthèses de pied, mais selon l'ordre des dates inscrites, elles ont été fabriquées après que l'adhérent en a pris possession.

.....

- L'**abus** est plus difficile à cerner et découle souvent d'une impression d'avoir droit à quelque chose plutôt que de l'intention de commettre un crime. Il n'est généralement pas illégal, mais demeure fortement contraire à l'éthique.

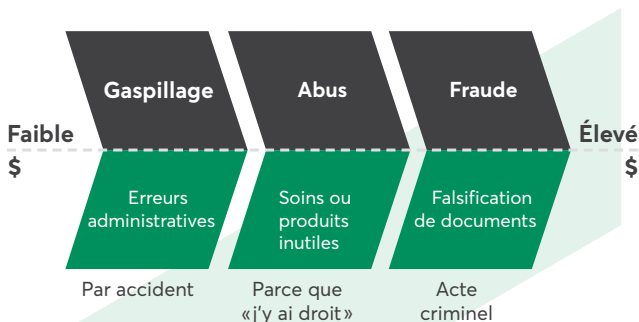
Exemple: un adhérent réclame six paires de bas de contention chaque année parce que le régime d'assurance collective le permet et non parce qu'il en a réellement besoin.

.....



- La **fraude** est l'acte de tromper volontairement son régime d'assurance collective pour en tirer un avantage financier. C'est illégal.

Exemple: un adhérent falsifie volontairement une réclamation ou un fournisseur de soins de santé ment à propos des soins ou des produits fournis.



Conseils pour prévenir la fraude et l'abus envers votre régime d'assurance collective

- Consultez la liste des fournisseurs non admissibles **AVANT** d'obtenir un produit ou un service. Vous trouverez cette liste dans le site sécurisé destiné aux adhérents, à partir de la section **Outils et ressources**, sous **Centre de documentation**.
- Protégez vos renseignements personnels (p. ex., brochure explicative et numéro de certificat).
- Ne signez jamais un formulaire vierge.
- Faites votre réclamation seulement **APRÈS** avoir reçu et payé un soin ou un produit.
- Vérifiez l'exactitude de tous vos reçus et vos relevés d'assurance collective. Avez-vous bien reçu le soin ou le produit en question? Le montant inscrit correspond-il au montant payé?
- N'acceptez jamais de substituer des soins ou des produits à d'autres (p. ex., un reçu pour des soins de physiothérapie ne doit pas être remis pour des frais d'abonnement dans un centre de conditionnement physique).
- Assurez-vous de comprendre les inclusions et les exclusions de votre régime d'assurance collective.
- Assurez-vous que les soins ou produits recommandés sont médicalement nécessaires. Dans le doute, demandez un deuxième avis.

Deux façons anonymes de signaler une fraude

Si vous croyez qu'une personne abuse de votre régime d'assurance collective, dites-le-nous.

- Écrivez à **anti-fraude@dsf.ca**
- Appelez-nous sans frais au 1 866 692-7227

À propos de Desjardins Assurances

Desjardins Assurances propose une gamme adaptée de produits d'assurance vie, d'assurance santé et d'épargne-retraite. Depuis plus d'un siècle, ses services novateurs sont offerts aux particuliers, aux groupes et aux entreprises. Desjardins Assurances assure la sécurité financière de plus de cinq millions de Canadiens dans ses bureaux répartis d'un bout à l'autre du pays. Cette entreprise est l'une des principales sociétés d'assurance vie au Canada. Elle fait partie du Mouvement Desjardins, premier groupe financier coopératif au Canada.

desjardinsassurancevie.com/adherent



Desjardins
Assurances

Vie • Santé • Retraite

DESJARDINS ASSURANCES désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

DESJARDINS, DESJARDINS ASSURANCES et les marques de commerce associées sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec utilisées sous licence par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

200, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 6R2

1 866 647-5013

desjardinsassurancevie.com